

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 4  
Date de la convocation : 29 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

**Pouvoirs :**

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE  
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Roger VIARSAC  
Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE  
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

**Excusé :** M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

**Absente :** Mme Anne TAILLEUX

**Est désigné comme Secrétaire de séance :** M. Roger VIARSAC

2024-12-120 / AFFAIRES DU PERSONNEL  
CONTRAT PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)  
- Approbation de l'augmentation du montant de participation employeur

**RAPPORTEUR :** M. Thierry DAYRE

Par délibération du 18 novembre 2019, la collectivité, a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définissant les montants de référence qui permettent de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 novembre 2024,

Considérant que la collectivité, au titre de l'année 2024, a versé une participation employeur de 1 euro par mois et par agent ;

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le montant de la participation employeur sur le contrat de prévoyance et de le fixer à 10 euros par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE FIXER** à 10 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou les modalités d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la commune au risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

- **DE DIRE** que cette participation ne concerne que les agents qui décident d'adhérer au Contrat Groupe du CDG 26.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Roger VIARSAC  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS

